Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260203-D26_012-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	16

Vote
A l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 3 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/01/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREL Patricia à Mme LEVACHER Martine, MORY Marie à Mme MADDALIN Christine, MM : LOUAISIL Pascal à M. VALOTAIRE Denis, ROBERT Elie à Mme CLOUET Nathalie
Absent(s) : Mmes : AYGALENC Monique, POTTIER Soazig

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

26-012 – Vente de la parcelle ZA n°83 au lieudit " Le Tertre "

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral de la commune,
Vu l'avis du Service du Domaine en date du 24 octobre 2025

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n°83, d'une superficie de 2 186 m², située au lieudit « Le Tertre », et qu'elle relève du domaine privé de la commune ;

Considérant que cette parcelle est classée en zone Nc du Plan Local d'Urbanisme, zone naturelle dont la nature du sous-sol donne vocation à l'exploitation ;

Considérant que la parcelle, actuellement non exploitée, ne présente pour la commune aucun usage immédiat ni projet d'affectation futur identifié ;

Considérant la demande d'acquisition formulée par la SAS PIGEON CARRIÈRES ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale établie par le Service du Domaine, fixant le prix à 48 € le m² ;

Considérant que cette cession constitue une valorisation du foncier communal et ne porte pas atteinte aux intérêts de la commune ;

Considérant que l'acquéreur restera soumis aux règles d'urbanisme applicables ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260203-D26_012-DE

- **De fixer le prix de vente de la parcelle ZA n°83 à 48 € le m², soit un prix total de 104 928 euros, correspondant à une superficie de 2186 m²,**
- **D'approuver la cession de la parcelle ZA n°83 au lieudit « Le Tertre » à la SAS PIGEON CARRIÈRES au prix susvisé,**
- **D'autoriser Mme Le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents au présent projet,**
- **De préciser que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront intégralement à la charge de l'acheteur.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. POTTIER Christian

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE